Image not found or type unknown

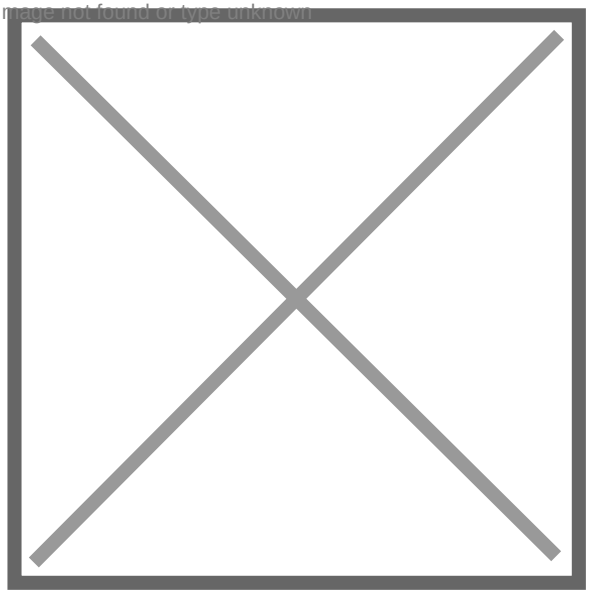

# Congés période de préavis

Par **Micka18**, le **15/02/2016** à **12:57**

Bonjour,

J'ai posé des congés (validés) qui tombent pendant ma période de préavis suite à ma démission, je précise que quand j'ai posé ces congés je ne pensais pas démissionner,

Ma lettre de démission est signé par mon employeur et ma date de départ est précisée (elle ne prend pas en compte ces fameux jours)

Mon employeur peut-il prolonger automatiquement mon préavis (en fonctions de mes congés) une fois ma lettre de démission signée et ma date de départ spécifiée ?

Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **15/02/2016** à **13:15**

Bonjour,
Quand vous parlez de date de départ précisée, que voulez-vous dire ? Si c'est la date que vous avez spécifiée vous dans votre lettre, elle n'engage pas l'employeur. Votre date de départ est donnée par la durée légale du préavis suivant votre situation, donc par exemple, 3 mois après réception de la lettre recommandée. Les congés pris durant le préavis en reportent d'autant le terme.
Pour raccourcir le préavis, il vous faut l'accord écrit de l'employeur...

Par **Micka18**, le **15/02/2016** à **13:49**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

La date de départ précisée correspond à la date de signature de ma lettre de démission +2 mois de préavis,

Concrètement ma démission est actée au 12 février ayant un préavis de 2 mois elle se terminera le 12 avril,

Donc si j'ai bien compris, 4 jours de congés pendant ma période de préavis ma date départ est reportée de 4 jours?

Cela même si mon employeur a validé ma date de part au 12 avril?

Par **Lag0**, le **15/02/2016** à **14:25**

Encore une fois, qu'entendez-vous par "mon employeur a validé ma date de part au 12 avril" ? Avez-vous un écrit de l'employeur qui vous autorise à partir au 12 avril ?

Par **Micka18**, le **15/02/2016** à **14:35**

Suite à la remise de ma lettre de démission (en main propre), le 12 février ma date de départ mentionnée sur la lettre est le 12 avril, cette lettre de démission est signée par mon employeur.

Par **Lag0**, le **15/02/2016** à **15:46**

Comme je vous le disais, la date que vous avez portée sur votre lettre de démission n'engage pas l'employeur.
La signature de l'employeur n'est qu'une reconnaissance qu'il a bien reçu la lettre. En aucun cas, ce n'est un accord sur son contenu !

Par **Micka18**, le **15/02/2016** à **17:39**

ok merci !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés